



LE MONDE DE L'HABITAT
5 rue Sophie Germain
75014 PARIS 14

Astuce : simple et rapide, proposez à votre client de scanner le QR Code pour vérifier de façon instantanée la validité de votre assurance

<https://espace-assure-iard.april-partenaires.fr/#!/qr-code/cfd2cda47aed0c1a095db3a47c14f5ee>

QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé 37, boulevard du Régent, 1000 Bruxelles – Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis QBE EUROPE SA/NV, Tour CBX - 1 passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex.

QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Pour toute réclamation : <https://qbefrance.com/nous-contacter/reclamations/>

Nous soussignés QBE Europe SA/NV, dont les mentions légales sont précisées ci-dessus, attestons que :

LE MONDE DE L'HABITAT
879579563
5 rue Sophie Germain
75014 PARIS 14

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance Responsabilité Civile et Décennale sous le n° **20022635047**
- à effet du **01/04/2020**
- période de validité de la présente attestation : du **01/01/2024** au **31/12/2024**

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
 - 4.8. Isolation thermique acoustique intérieure hors isolation Frigorifique
 - 4.8.1. Isolation thermique par l'extérieur
 - 5.1. Plomberie, installations sanitaires
 - 5.2. Installations thermiques de génie climatique y compris pompe à chaleur
 - 5.5. Electricité

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances,

- aux travaux réalisés **en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer,**

- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :

- pour des Ouvrages soumis ou non soumis à obligation d'assurance : 15 000 000 €,

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : **de techniques courantes, et à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel,**
- pour des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance : **à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel**

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas
aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE RC DÉCENNALE

La référence de votre contrat : 20022635047
Probat Création Franchise 2000 €

511398 2705 1111 1/3 2 K78



Référence Client : W2143889

LE MONDE DE L'HABITAT
5 rue Sophie Germain
75014 PARIS 14

Cher client,

Nous avons le plaisir de vous adresser votre avis d'échéance.
Votre cotisation Mensuelle arrive à échéance le 31/12/2023.

Nous vous prions de trouver ci-après le montant et les modalités de paiement de la cotisation pour la période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024.
Nous vous invitons à vérifier l'exactitude de chacune de ces informations.

En cas de changement de Référence Bancaire, veuillez nous transmettre les documents suivants : RIB et Mandat de prélèvement SEPA en prenant contact avec votre conseiller (référéncé ci-dessus à droite).

Nous restons à votre disposition pour toute précision supplémentaire et vous prions de croire en l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe APRIL Partenaires

VOTRE CONTRAT

Numéro de contrat : 20022635047
Assureur : QBE INSURANCE
Date d'échéance principale : 01/01
Garantie : Franchise 2000 €
Taux de révision : 3.28

Souscripteur :
SASU LE MONDE DE L'HABITAT

Franchise Catastrophes Naturelles : Montant défini selon arrêté ministériel

VOTRE PAIEMENT

Mode de règlement actuel : Prélèvement automatique

En cas de changement de Référence Bancaire

Veuillez nous transmettre les documents suivants :

- RIB
- Mandat de prélèvement SEPA complété et signé

Merci de prendre contact avec Votre Conseiller (référéncé ci-dessus à droite)

VOTRE CONSEILLER

APRIL PARTENAIRES
CELLULE RFT

Téléphone

02 99 17 21 40

Mail

gestionpro@april-partenaires.fr

Adresse

**18 RUE JULES FERRY
BP 60307
35303 FOUGERES
CEDEX**

Code GIE 64940
Orias n°07024083
consultable sur www.orias.fr

VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE RC DÉCENNALE

La référence de votre contrat : 20022635047

LE DÉTAIL DE VOTRE COTISATION ANNUELLE du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus

Garanties Principales HT (1) (hors taxes, hors frais annexes de courtage, dont garantie Catastrophes Naturelles: 31,21€)	5 238,14 €
Taxes (hors frais annexes de courtage)	477,33 €
Dont Contribution Solidarité Victimes d'Actes de Terrorisme et d'autres infractions: 0,47€	
Dont Catastrophes Naturelles: 2,81€	
Dont Fond de garantie: 5,90€	
Frais annexes de courtage	786,72 €
Gestion APRIL PARTENAIRES *	785,72 €
Total Cotisation Annuelle TTC	6 501,19 €

(1)(2) Vous trouverez le détail des assureurs ci-après :

Assureur garantie principale : QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé 37, boulevard du Régent, 1000 Bruxelles - Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est situé : Tour CBX - 1 passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex.

(*) Les frais de gestion APRIL Partenaires ne sont pas remboursables en cas de résiliation du contrat avant son terme, quel que soit le motif et la partie à l'initiative de cette résiliation.

Les opérations d'assurances sont exonérées de TVA en vertu de l'art. 261C2 du Code Général des impôts.

Le présent contrat est géré par APRIL Partenaires - N° de TVA Intracommunautaire FR70 349 844 746

Actualité marché PRO Pour information, l'indice de référence sur les coûts de la Construction (BT01) devrait évoluer de plus de 8% à la fin de l'année 2022.

**VOTRE
COTISATION
ANNUELLE TTC
6 501,19 €**

Mode de règlement :
RIB

Fréquence de règlement :
Mensuelle

511398 2706 1111

1/3

2

VOTRE ÉCHÉANCIER (pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024)

Période	Montant dû	Date du prélèvement	Période	Montant dû	Date du prélèvement
Janvier	547,22 €*	05/01/2024	Juillet	541,27 €	05/07/2024
Février	541,27 €	05/02/2024	Août	541,27 €	05/08/2024
Mars	541,27 €	05/03/2024	Septembre	541,27 €	05/09/2024
Avril	541,27 €	05/04/2024	Octobre	541,27 €	05/10/2024
Mai	541,27 €	05/05/2024	Novembre	541,27 €	05/11/2024
Juin	541,27 €	05/06/2024	Décembre	541,27 €	05/12/2024

* Inclut la taxe fond de garantie et la cotisation de la garantie Protection juridique

**UNE QUESTION
SUR VOTRE
COTISATION
OU VOS
GARANTIES ?**

Pour la gestion et le suivi de votre contrat, contactez-nous au
02 23 51 51 04
(appel non surtaxé)

Du lundi au vendredi
de 09h00 à 18h00

Nature de la garantie :

• Responsabilité décennale :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

• Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

• Responsabilité Civile :

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

Durée et maintien de la garantie :

• Responsabilité décennale et responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

• Responsabilité Civile :

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la Période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Montants de la garantie :

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garanties joint.

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie

INTITULE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE : l'engagement de l'assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale, 7 500 000 € pour l'ensemble de l'année d'assurance.	
RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX Tous dommages confondus Dont : 1. Dommages corporels 1.1 Dont recours en faute inexcusable 2. Dommages matériels et immatériels consécutifs 3. Dommages immatériels non consécutifs 4. Vol par préposés 5. Atteintes à l'environnement 6. Biens confiés	7 500 000 € par année d'assurance 7 500 000 € par sinistre 1 000 000 € par année d'assurance 1 600 000 € par sinistre 200 000 € par année d'assurance 30 000 € par sinistre 200 000 € par année d'assurance 30 000 € par année d'assurance
RC APRES RECEPTION OU LIVRAISON Tous dommages confondus Dont : 1. Dommages corporels 2. Dommages matériels et immatériels consécutifs 3. Dommages immatériels non consécutifs	1 600 000 € par année d'assurance 1 600 000 € par année d'assurance 500 000 € par année d'assurance 200 000 € par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE Responsabilité Civile Décennale obligatoire Responsabilité du sous traitant en cas de dommages de nature décennale Responsabilité décennale pour les ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables Dommages intermédiaires	Pour les ouvrages à usage d'habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose. Pour les ouvrages hors habitation : à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage, et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances. 7 500 000 € par sinistre 500 000 € par année d'assurance 500 000 € par année d'assurance 100 000 € par année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait par le courtier délégataire APRIL PARTENAIRES pour la compagnie QBE, à Fougères le 28/11/2023.


 Service Professionnel
 15 rue Jules Ferry
 BP 60307 - 35303 FOUGERES Cédex
 Tél : 02 99 94 69 77

